

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 07 décembre 2022

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, MARIE-JOSEE MASSON, FRANÇOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, FREDERIC SZYM CZAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS ET PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : DAVID ACHIN A GUY DERACHE, JACQUES LEMAIRE A NELLY THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A JEAN-PIERRE GUENOT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, MATTHIEU CAUVIN

---

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine GAU et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2022 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Subvention à l'association « CAT NAT Sinistrés de la Sécheresse des Hauts-de-France »
2. Subvention à l'association «Les Frigos solidaires »
3. Renouvellement de la convention pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
4. Avenant à la convention avec la CCPC concernant le service ADS
5. Achat de parcelles à SNCF RESEAU
6. Cession d'une partie du domaine public aux DENTELLIERS
7. Cession du lot 4 de l'immeuble situé au 16 bis rue Jules Roch
8. Aide au permis de conduire

9. Recrutement de contractuels de droit public
10. Mise à jour du tableau des effectifs
11. Passage à la nomenclature comptable M57
12. Ouverture d'une ligne de trésorerie
13. Travaux en régie
14. Virement et ouverture de crédits
15. Admissions en non-valeur
16. Convention de mécénat avec SIGLA NEUF
17. Demande de DETR 2023
18. Demande de DSIL 2023
19. Tarifs des services 2023

---

- 1 -

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION**  
**« CAT NAT Sinistrés de la Sécheresse des Hauts-de-France »**

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, conseiller municipal délégué à la Transition écologique.

Par délibérations du 25 juin 2020 et 24 juin 2021, le conseil municipal avait voté une subvention de 250€ pour l'association « Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France ».

Cette association créée en décembre 2018 représente les intérêts des familles sinistrées dont les habitations ont été gravement endommagées suite aux périodes de sécheresse depuis 2018 sur l'ensemble du territoire de la CCPC.

Faute de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle causé par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'association se bat pour que les communes obtiennent cette reconnaissance afin que leurs administrés puissent bénéficier des aides et des indemnisations prévues à cet effet.

Il est proposé de renouveler cette subvention en 2022 pour un montant de 250€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite subvention.

---

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES FRIGOS SOLIDAIRES »**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre GUENOT, adjoint au maire à l'Animation jeunesse et aux associations caritatives.

L'association « Les Frigos Solidaires » ouvre des frigos devant des commerces, restaurants, associations ou universités dans lesquels chacun peut prendre ou donner librement.

Les commerçants mettent leurs invendus et les habitants font des dons de produits frais, secs et emballés.

Ceux qui en ont besoin peuvent s'y servir. C'est une action de partage, d'entraide et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

A Orchies, M. et Mme ZITO souhaitent ouvrir un Frigo solidaire devant leur pizzeria Le Sambuca.

Le Frigo solidaire a un coût de 1 500€, qui comprend l'arrière de bar vitré, le meuble à roulettes, le tutoriel d'utilisation, la communication et la livraison.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 500€ à l'association « Les Frigos Solidaires ».

M. le Maire ajoute que l'idée est que la commune puisse s'associer à cette action caritative sachant que M. et Mme ZITO sont des personnes très généreuses, notamment dernièrement, ils ont aidé M. LIAGRE à subvenir à ses besoins par différentes actions : partage d'électricité et de nourriture.

Il souhaite également féliciter les différents services, car ils ont su convaincre M. LIAGRE de partir de son camion pour emménager dans un logement situé sur Orchies.

C'est pourquoi, la ville se doit d'accompagner M. et Mme ZITO dans ce combat.

Concernant les modalités et le fonctionnement des Frigos Solidaires, la ville n'a pas encore toutes les informations nécessaires mais cela ne saurait tarder.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite subvention.

---

-3-

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES**

M. le Maire donne la parole à Mme Carine GAU, Adjointe au maire aux Affaires sociales.

Il est proposé de renouveler la convention avec les pompes funèbres PLAISANT dans le cadre de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Aucune prise en charge n'a été demandée depuis 2017.

Les tarifs proposés par la société PLAISANT restent identiques.

Il est donc proposé d'autoriser M. le maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à l'unanimité à signer le renouvellement de ladite convention.

---

-4-

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCPC CONCERNANT LE SERVICE ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)**

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux.

Une convention a été signée entre la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) et chaque commune pour définir le périmètre d'intervention et les missions du service ADS (Autorisation du Droit des Sols).

Ce service instruit à la place de la commune :

- les certificats d'urbanisme opérationnels
- les permis de construire
- certaines déclarations préalables
- les permis de démolir
- les permis d'aménager

L'évolution réglementaire induite par la loi ELAN conduit à faire évoluer les pratiques. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique. Les communes de plus de 3 500 habitants ont quant à elles l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour y répondre, la CCPC a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est à disposition de l'ensemble des communes du territoire pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration.

Les évolutions engendrées par la dématérialisation nécessitent d'intégrer ces nouvelles pratiques dans la convention entre la CCPC et les communes.

Cette adaptation des pratiques concerne notamment les échanges entre les pétitionnaires et les communes, ainsi que les modalités d'envoi des dossiers entre les communes et le service instructeur.

Il est donc proposé d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le maire à signer ledit avenant.

---

-5-

### **ACHAT DE PARCELLES A SNCF RESEAU**

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, conseiller municipal en charge du projet de requalification de la gare.

Par délibération du 28 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la SNCF de parcelles sises près des voies ferrées rue François Herbo à proximité du service de gestion comptable.

La surface ayant évolué depuis suite à la division parcellaire, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour confirmer l'achat auprès de SNCF RESEAU au prix de 27 504,24€ TTC des parcelles suivantes, d'une surface totale de 12 a 73 ca :

- section D n° 3168 de 1a 11 ca
- section A n° 1154 de 1a 15 ca

- section A n° 3094 de 49 ca
- section D n° 1533 de 5a 25 ca
- section D n° 3170 de 31 ca
- section D n° 3166 de 4 a 42 ca

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ledit achat.

---

-6-

## **CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX DENTELIERES**

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE.

Dans le cadre du chantier de construction de la clinique radiologique avenue de la Libération, il est nécessaire de céder une surface de 347 m<sup>2</sup> en limite de propriété avenue de la Libération et au niveau du délaissé RD 938.

Cette emprise doit donc être déclassée du domaine public dans le domaine privé de la ville afin de la céder à la SCI des DENTELIERES.

Une largeur suffisante est maintenue pour le trottoir (1,20m).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession à l'euro symbolique.

Un bon compromis a été mis en place, la ville cède le terrain à la SCI des DENTELIERES et cette dernière refait le trottoir.

M. le Maire indique que pour le prochain budget, ils auront plusieurs choses à communiquer notamment la clinique des DENTELIERES achevée d'ici peu, le service de gestion comptable, le centre d'incendie et de secours livré en avance (mai 2023) et la salle de sport rue Poutrain.

Autrement dit, le conseil municipal peut s'en réjouir, l'année 2023 sera prometteuse par ces nombreuses inaugurations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite cession.

---

## **CESSION DU LOT 4 DE L'IMMEUBLE SITUE AU 16 BIS RUE JULES ROCH**

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

Conformément à la délibération du 30 septembre 2021, la ville a procédé à l'acquisition en juillet dernier de l'ensemble immobilier situé entre les rues Jules Roch et Albert Poutrain (friche ANDRIVON).

L'ensemble a depuis été divisé en plusieurs lots pour répondre notamment aux sollicitations des riverains et des porteurs de projets.

Il est proposé de vendre le lot 4, d'une contenance de 1 082 m<sup>2</sup>, à M. Priam PIERRET au prix de 200 000€, prix estimé par le service des domaines.

Le projet envisagé sur ce site est d'accueillir une académie de jonglage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite vente.

## **AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie GABRYELEWICZ, Adjointe à la Jeunesse.

Il est proposé de renouveler en 2023 l'aide au permis de conduire instaurée en 2019.

Modalités de l'aide :

- montant maximal de 600€ réservé aux Orchésiens de 15 à 25 ans
- les jeunes éligibles sont les lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi
- les dispositifs éligibles sont la conduite accompagnée ou en apprentissage classique dans une auto-école d'Orchies
- cible de 15 lauréats au maximum
- bénévolat de 50h à effectuer en contrepartie dans les services municipaux

M. le Maire indique que parmi les candidats retenus, la ville aura le 100<sup>ème</sup> candidat, en effet, cela fait maintenant plus de 5 ans que la collectivité met en place ce dispositif.

Il tient à remercier celles et ceux qui s'investissent à la fois dans le jury et dans le tutorat. Il s'agit ici d'un réel accompagnement auprès des demandeurs. De même, ces dispositifs sont cumulables avec les aides de la région.

De plus, nous comptons une quarantaine de jeunes présents à la réunion d'information du 16 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ledit renouvellement.

---

-9-

### **RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Le conseil municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser M. le Maire à recruter pour l'année 2023 :

- cinq emplois saisonniers pour le centre de loisirs du mercredi
- cinq emplois saisonniers pour la garderie périscolaire et extrascolaire
- cinquante emplois saisonniers pour les centres de loisirs extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à recruter pour l'année 2023.

---

-10-

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à des stagiairisations, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au 31 décembre 2022 :

- création d'un poste d'adjoint d'animation
- création d'un poste d'éducateur territorial des APS (Activités Physiques et Sportives)

Le Conseil Municipal,



Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité lesdites modifications.

---

-11-

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité.

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'article 106 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit, pour les collectivités, la possibilité d'anticiper le passage à la nomenclature comptable M57 avant sa généralisation en 2024.

Le service financier et comptable est prêt à assurer cette transition.

Il est donc proposé au conseil municipal de passer à la M57 au 1er janvier 2023.

De plus, le prestataire informatique est également prêt pour ce passage.

M. le Maire indique que cela permettra une meilleure lecture et un meilleur contrôle au niveau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le passage à la nomenclature comptable M57.

---

-12-

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie de maximum un million d'euros.

Cela nous permettra de mobiliser à tout moment des fonds pour le financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu.

Il y a assez souvent un décalage entre les dépenses et le versement des subventions accordées de l'Etat et des collectivités. Cette ligne de trésorerie permet de lisser cette trésorerie en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite ouverture.

---

-13-

## TRAVAUX EN REGIE

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

Des travaux ont été réalisés par les services techniques municipaux avec des matériels achetés directement par la collectivité.

Il s'agit des travaux suivants :

### Aménagement des bureaux de la police municipale au 2ème étage du Veuvet

- fournitures de matériel : 5 011,85€
- frais de personnel : 10 175,21€

### Rénovation du bureau du service communication au rdc de la mairie

- fournitures de matériel : 6 213,62€
- frais de personnel : 4 931,61€

### Rénovation de la salle La Grange

- fournitures de matériel : 25 259,56€
- frais de personnel : 31 466,72€

### Aménagement des toilettes de l'église

- fournitures de matériel : 2 301,49€
- frais de personnel : 5 288,66€

Aménagement des abords de l'Académie de musique JC CASADESUS

- fournitures de matériel : 3 455,69€
- frais de personnel : 11 927,32€

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, il est possible d'intégrer ces charges de fonctionnement en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Il est donc proposé les ouvertures de crédit suivantes :

Recettes de fonctionnement

CHAP 042 article 722 s/f 01 + 106 031,73€

Dépenses d'investissement

CHAP 040 article 2313 s/f 01 + 106 031,73€

Recettes d'investissement

CHAP 021 s/f 01 + 106 031,73€

Dépenses de fonctionnement

CHAP 023 s/f 01 + 106 031,73€

Concrètement, ces deux écritures n'entraînent pas de dépenses supplémentaires mais au contraire permettent de pouvoir solliciter de l'Etat le remboursement de la TVA sur les matériaux utilisés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité lesdites ouvertures.

---

-14-

**VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS**

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

Il propose un virement et une ouverture de crédits pour couvrir les charges de personnel.

En effet, lors de l'élaboration du budget primitif 2022, nous n'avions pas connaissance de la décision de l'Etat de revaloriser le point d'indice de 3,5% au 1er juillet dernier. Le surcoût pour la commune est ainsi de 70 000€ pour six mois.

De plus, vu le nombre croissant d'enfants inscrits au centre de loisirs, le budget des animateurs a été dépassé de 18 000€.

Enfin, la prime inflation a été versée directement aux agents par la commune pour un montant de 10 000€.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

#### Virement de crédits

Chapitre 67	article 6712	s/f 020	-75 000€
Chapitre 012	article 64111	s/f 020	+75 000€

#### Ouverture de crédits

##### Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	article 70848s/f 112	+20 000€
-------------	----------------------	----------

(remboursement des salaires de Christophe VARETZ)

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012	article 64111 s/f 112	+20 000€
--------------	-----------------------	----------

Il s'agit ici d'un équilibre d'ouverture de crédit et de virement de crédit.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de revaloriser l'indice des agents des structures publiques. Pour cela, la collectivité se doit donc d'appliquer cette décision, méritée et justifiée.

En effet, la collectivité a la chance d'avoir des agents dévoués et compétents, c'est pourquoi M. le Maire tient à remercier Mme Virginie MEAUZOONE, Directrice Générale des Services, et l'ensemble du personnel pour le travail accompli. Malgré la difficulté de l'augmentation de la vie, la ville récompense ses fidèles agents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ledit virement et ouverture de crédit.

## ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

La comptabilité des collectivités impose tant aux ordonnateurs qu'aux comptables publics de mettre en œuvre les moyens de recouvrement des sommes dues à ces collectivités.

Parfois certains créanciers sont défaillants pour des raisons diverses, et le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur des créances qu'il est impossible de recouvrer.

C'est ce qui vous est proposé ce jour pour un montant de créances de 5 748,74€ qui correspondent à des taxes locales sur la publicité extérieure de l'année 2017, mais aussi des frais de restauration scolaire, frais de garderie et de remboursement de taxes foncières.

Pour tous ces cas, soit l'entreprise redevable a été liquidée, soit les créanciers sont insolvables, soit les saisies vente et employeurs diligentées par le Trésor Public ont échoué, soit la constitution d'un dossier de surendettement a effacé la dette.

Il est proposé à la demande du Receveur municipal l'admission en non-valeur de ces créances des années 2014 à 2020.

A la demande du Trésor public, il est proposé les admissions en non-valeur suivantes pour un montant total de 5 748,74€.

Cela concerne par exemple des frais de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour la société DISTRIPEUS qui a arrêté ses activités suite au décès de son gérant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité les admissions en non-valeur.

## CONVENTION DE MECENAT

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART, conseillère municipale aux incivilités et à l'école de musique.

Conformément à la délibération du 28 septembre dernier, la ville sera propriétaire de la Tour à diable à compter du 19 décembre prochain.

Le montant de cette acquisition est de 560 000€.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser M. le maire à signer une convention de mécénat avec l'aménageur SIGLA NEUF pour un montant de 50 000€.

M. le Maire tien à rappeler qu'il y a quelques semaines a eu lieu une conférence sur la Tour à Diables à la fois par un représentant du service de l'inventaire de la région, d'un historien local et de M. Jean-Marc DELCROIX.

Il indique également que le 19 Décembre prochain il sera amené à signer cette acquisition et par la suite prendre le temps de réfléchir sur de potentiels projets à mettre en œuvre au sein des bâtiments qui encadrent ce monument.

De plus, la collectivité souhaite ouvrir les portes de la Tour à Diables aux visiteurs, une fois que sera respecté un certain nombre de normes. Les élus auront l'opportunité de visiter cette dernière le 23 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

---

-17-

### **DEMANDE DE DETR 2023**

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey MILLET, conseillère municipale aux Sports.

Au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2023, les travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, sont éligibles.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'autoriser M. le maire à solliciter une subvention pour les travaux de réfection de la toiture des salles NOV'ORCA et LEO LAGRANGE.

Le taux de subvention s'élève de 20 à 45% maximum du coût éligible du projet.

Les dossiers sont à déposer pour le 6 février prochain.

Les consultations étant en cours pour ces deux dossiers, il est donc proposé d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Les plans de financement vous seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

---

-18-

### DEMANDE DE DSIL 2023

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS.

Au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023, les travaux de rénovation des bâtiments scolaires sont éligibles.

Une attention particulière sera portée à la réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement et à la diminution des factures énergétiques sur le budget de fonctionnement des collectivités au travers de la rénovation des bâtiments ou de la modernisation des équipements par des énergies renouvelables ou des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'autoriser M. le maire à solliciter une subvention pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

Le taux de subvention s'élève maximum à 40% du coût éligible du projet.

Les dossiers sont à déposer pour le 6 février prochain.

Les consultations étant en cours pour ces dossiers, il est donc proposé d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Les plans de financement vous seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

---

-19-

### TARIFS DES SERVICES 2023

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

La proposition qui est faite est de faire évoluer quelques tarifs de services en raison de l'évolution du coût que le budget communal doit supporter pour faire fonctionner ces services.

Toutefois, la majorité des tarifs des services offerts aux usagers dans le domaine notamment scolaire est proposé sans augmentation. Il s'agit notamment de la garderie scolaire, des études surveillées et du restaurant scolaire. De la même façon, il est proposé de ne pas modifier les tranches de quotients familiaux liés aux revenus des familles. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des familles.

Une réflexion sera menée en cours d'année pour éventuellement revoir ces quotients et créer des tranches supplémentaires.

Vous avez été destinataires des propositions d'évolution de certains tarifs pour 2023 :

S'agissant du centre de loisirs, il est proposé d'augmenter de 3€ le coût de la journée de sortie scolaire en semaine pour les familles qui ne s'inscrivent que pour cette seule journée qui est beaucoup plus onéreuse pour la ville. De même, il est proposé d'augmenter en moyenne de 5% le tarif demandé pour les sites extérieurs de 5 jours, qui s'échelonnent en fonction du QF de 15€ à 89€ pour les orchésiens, ainsi que les tarifs pour les séjours Toussaint, hiver et printemps qui sont augmentés de 5€. Il faut préciser que les prix constatés dans les appels d'offres pour ces séjours sont en sensible augmentation ; le prix moyen est de 500€ par enfant pour le budget communal.

Certains autres tarifs de service sont proposés en évolution :

Une majoration de droit de place marché pour non-respect du règlement 30€.

Le passage de 16 à 20€ pour la mise à disposition de panneaux de stationnement interdit.

L'évolution du tarif boissons et sandwiches pour les manifestations.

Le repas des aînés qui devient gratuit également pour les conjoints qui n'ont pas l'âge requis, mais qui sera facturé 40€ pour les autres accompagnants.

L'évolution de 20 à 30€ pour la location du foyer Ambroise Croizat.

Les concessions cimetière majorées de 20€. Pour rappel le produit est versé au CCAS.

Les écoles de sports dont le tarif trimestriel passe de 15 à 20€, de 30 à 35€ pour les extérieurs.

M. le Maire tient à rappeler que depuis plusieurs années la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Cependant, une réflexion sera menée l'année prochaine.



Il s'agit réellement de trouver une solution pour les familles et la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité les tarifs des services 2023.

---

M. le Maire souhaite au conseil municipal de joyeuses fêtes de fin d'année et le remercie pour le travail accompli tout au long de l'année, un réel travail d'équipe. La ville d'Orchies n'est pas seulement connue pour la Chicorée ou encore le BCO mais bel et bien pour son réel dynamisme.

---

*La séance est levée à 19h50.*

---

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Guy DERACHE	
Michel PIQUET	
Carine GAU	
Didier BAERT	
Nelly THIEFFRY	
Jean-Pierre GUENOT	
Marie-Josée MASSON	
Frédéric SZYMCZAK	
Françoise DUPRE-BARTHELEMY	
Gilda GRIVON	
Roger VANDEVYVERE	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Cécil DEMULIER	

Lise FOUCART	
Cécile DUPUIS	
Sébastien HENNON	
Audrey MILLET	
Amandine DUQUESNE-PEQUEUX	
Marc DUPUIS	
Patrick FREMAUT	
David ACHIN (Procuration à Guy DERACHE)	
Jacques LEMAIRE (Procuration à Nelly THIEFFRY)	
Anne-Sophie DEBERDT (Procuration à Didier BAERT)	
Michel DEPREZ (Procuration à Carine GAU)	
Emilie PLAISANT (Procuration à Ludovic ROHART)	
Jérôme DERVAUX (Procuration à Jean-Pierre GUENOT)	
Marine HERLEM (Procuration à Michel PIQUET)	
Matthieu CAUVIN (Excusé)	